



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 11 juillet 2022, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Beyssac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Serge LANGLADE est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (29) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUGAST Mireille, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LAVAUD Serge, LASCAUX Éric, MARTINET Nicolas, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (2) : BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à P. GONZALEZ), SERRES Chantal (pouvoir à A. TISSEUIL).

Délégués titulaires excusés : MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis.

Délégué suppléant présent : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Demande de retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, DEL 2022-48,
- Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour : convention de mise à disposition au SDIS de la Corrèze, DEL 2022-49,
- Avenant n°2 à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine : mise en place du SRDEII et des aides aux entreprises, DEL 2022-50,
- PETR Vézère-Auvézère : candidature LEADER – FEDER (2023 – 2027), DEL 2022-51,
- Equipements techniques au Centre Culturel : demande de subvention au conseil départemental de la Corrèze, DEL2022-52,
- Subventions à Chœur de Loups, DEL 2022-53, et au Festival DécOUVRIER, DEL 2022-54,
- Mise en place des Contrats d'Engagement Educatif (CEE), DEL2022-55,
- Conseil d'exploitation « la Conserverie » : remplacement d'un membre, DEL2022-56,
- Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023, DEL2022-57,
- Suppression de postes : mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} août 2022, DEL2022-58,
- Adhésion au service de médecine préventive du CDG de la Corrèze, DEL2022-59,
- Budget général : décision modificative n°1, DEL2022-60,
- Motion pour le maintien de la ligne TER entre Saint-Yrieix et Objat, DEL2022-61.

Le Président Francis COMBY remercie la commune de Beyssac pour son accueil et il fait lecture du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Après un rappel des principales actualités communautaires, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CONCÈZE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Monsieur le Maire de Concèze et Vice-président de la communauté de communes, Pascal HERMAND, indique que le conseil municipal de Concèze maintient son souhait de quitter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour rejoindre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive. Il ne revient pas sur les motifs de cette demande qui ont, selon lui, déjà été exposés lors d'une précédente séance.

Les motivations, précisées dans la délibération du conseil municipal de Concèze du 26 avril 2022, sont les suivantes :

- L'ancrage de Concèze dans le canton de l'Yssandonnais,
- Le RPI commun entre les communes de Juillac, Chabrignac, St Bonnet-Larivière et Rosiers-de-Juillac,
- Le SIVU,
- La volonté de s'orienter vers le bassin de Brive.

Pascal HERMAND précise qu'il se soumettra au résultat des votes des communes et de la communauté de communes.

Monsieur le Président, Francis COMBY, souligne qu'il est opposé au départ de la commune de Concèze qui fragiliserait la communauté de communes (12 communes) dont le périmètre actuel correspond à un véritable bassin de vie historique et cohérent : celui de Lubersac Pompadour. La communauté de communes porte des investissements structurants d'avenir (maison de santé, casernes des sapeurs-pompiers, zones d'activités...) tout en apportant des services de proximité : petite enfance, enfance-jeunesse, médiathèques, piscines, centre culturel...

Il regrette que la décision du conseil municipal de Concèze n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec la communauté de communes. Toute décision visant à modifier les périmètres intercommunaux et engageant l'avenir d'un territoire doit être concertée.

Monsieur le Président présente, ensuite, une synthèse de l'étude réalisée par les services de l'Agglo de Brive qui peut être résumée comme suit, s'agissant des impacts pour la communauté de communes :

- Une perte de recettes fiscales de 48 998 € par an (sur la base des données de fiscalité 2022),
- Une absence de simulation des impacts sur les dotations tant pour les communes que pour la communauté de communes et sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- Un accord conventionnel est nécessaire entre la commune de Concèze et la communauté de communes sur les modalités de retrait (partage de l'actif et du passif) et, à ce jour, aucune concertation relative à cet accord n'a eu lieu.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de s'exprimer.

Michel AUDEBERT, Maire de Troche, indique que son conseil a voté favorablement à la demande de retrait de la commune de Concèze. Il comprend qu'elle souhaite se rapprocher de son bassin de vie de Juillac. Il regrette que les plus petites communes ne bénéficient pas plus de réalisations communautaires tout en admettant que les projets structurants doivent être menés sur les communes centre de Pompadour et de Lubersac. Francis COMBY précise que les habitants de ces communes bénéficient de tous les services offerts par la communauté de communes, à proximité, et ils font

l'attractivité de l'ensemble du territoire, notamment pour des nouveaux arrivants susceptibles de résider dans les communes périphériques.

Après 5 ans d'une fusion plutôt réussie, Eric LASCAUX, Maire de Saint-Sornin-Lavolps, ne comprend pas la décision de la commune de Concèze qui, de surcroît, n'a pas été concertée avec ses administrés. C'est une décision irresponsable d'un élu local sans vision à moyen / long terme.

Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac, trouve dommageable la décision de la commune de Concèze qu'il ne peut soutenir. La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est une intercommunalité de proximité, géographiquement bien placée, qui bénéficie d'une attractivité naturelle sur un bassin de vie où les résidents partagent la même façon de vivre. Il faut, selon lui, rester sur ce périmètre cohérent.

Guy DEVEIX, Maire de Saint-Pardoux-Corbier, reconnaît l'effort conséquent fait par la communauté de communes pour porter le gros dossier de l'assainissement du centre-bourg. Néanmoins, il exprime des regrets sur les compétences exercées par la communauté de communes. Il souhaiterait que cette dernière assume la compétence « voirie » et la compétences « repas aux personnes âgées » comme le faisait l'ancienne communauté de communes Lubersac-Auvézère. Le Président souligne que la commune dispose, tous les ans, d'une attribution de compensation de 17 946 € pour sa voirie versée par la communauté de communes alors que la commune de Troche ne bénéficie que de 124,71 €.

Alain TISSEUIL, maire d'Arnac-Pompadour, se dit globalement satisfait de la situation et de la communauté de communes, regrettant toutefois que le législateur confère autant de compétences aux intercommunalités au détriment des communes qui, selon lui, perdent en autonomie. Il déplore également le rapprochement opéré dans le cadre du PETR Vézère-Auvézère considérant que les territoires sont bien différents, notamment d'un point de vue touristique.

Après ces prises de paroles, Monsieur le Président met au vote la demande de retrait de la commune de Concèze.

Vu les délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 de la commune de Concèze exprimant sa demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et son souhait d'adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive selon la procédure de droit commun ;

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que le retrait d'une commune d'un EPCI nécessite le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI de départ subordonné à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres exprimé dans les conditions de la majorité requises pour la création de l'EPCI précisées à l'article L. 5211-5 du C.G.C.T. ;

Vu ce même article qui précise que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale concernée, en l'occurrence celui de la commune de Lubersac ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la décision, en l'occurrence à partir du 7 mai 2022, et qu'à défaut la délibération est réputée défavorable ;

Vu l'article L.5211-39-2 du C.G.C.T. précisé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 qui précise que l'auteur de la demande élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Considérant que les motivations du conseil municipal de Concèze pour rejoindre la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive paraissent infondées ;

Considérant que le conseil municipal de Concèze s'est prononcé le 26 avril 2022 alors même que les impacts fiscaux indiqués dans l'étude d'impacts étaient erronés (nouvelle version transmise en date du 20 mai 2022) ;

Considérant que l'étude d'impacts n'a pas été réalisée par un cabinet conseil pluridisciplinaire comme recommandé par Madame la Préfète dans son courrier en date du 19 novembre 2021 mais, en interne, par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que l'impact sur le budget communautaire consécutif à la perte de recettes fiscales pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ne peut être considéré comme non résiduel ;

Considérant l'absence de modélisation des conséquences du retrait de la commune de Concèze sur les dotations, à la fois pour la communauté de communes et pour ses communes membres, et sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.) ;

Considérant que les enjeux sur les conditions de retrait sont majeurs tant au niveau de la répartition de l'actif (patrimoine communautaire) qu'au niveau du passif (emprunts) et qu'ils n'ont pas fait, l'objet d'un accord conventionnel entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal de Concèze ;

Considérant que la connaissance des impacts financiers sur la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui porte des investissements importants (deux centres de secours, une maison de santé, des travaux d'assainissement, l'extension d'une zone d'activités) est très partielle ;

Considérant que tout départ d'une commune de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour provoquerait une grande fragilité ;

Considérant que le périmètre actuel de la communauté de communes, composé de 12 communes et issu d'une fusion en 2017 des deux anciennes communautés de communes Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour, est pertinent géographiquement à l'échelle du bassin de vie Lubersac Pompadour, attractif et dynamique ;

Considérant que le souhait de départ de la commune de Concèze n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le **conseil communautaire s'oppose**, à la majorité, **à la demande de retrait de la commune de Concèze** de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

- POUR le départ de la commune de Concèze : 12
Michel AUDEBERT, Marisol BÉTANCOURT-GUERRERO, Sabine BOSSELUT, Daniel BOUDINET, Guy DEVEIX, André DUPUY, Daniel DUTHEIL, Pascal HERMAND, Nicolas MARTINET, Chantal SERRES (pouvoir à A. TISSEUIL), Alain TISSEUIL, Patrick VILLATOUT.
- CONTRE le départ de la commune de Concèze : 19
Philippe ANTIN, Pascale AUDRERIE, Serge BEAUFILS, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE (pouvoir à P. GONZALEZ), Annie BORIE-POUGET, Francis COMBY, Alain DUBUISSON, Sylvie DUGAST, Muriel DUPUY, Philippe GONZALEZ, Serge LANGLADE, Eric LASCAUX, Serge LAVAUD, Jean-Michel MAZEAUD, Jean-Marie MOULIN, Jean-Pierre NEXON, Corine ROLLAND, Jean-Pierre SEMBLAT, Hélène SOULLIER.
- ABSENTION : 0.

Cet avis défavorable sera notifié à Madame la Préfète de la Corrèze.

2. CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE POMPADOUR : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU SDIS DE LA CORRÈZE

Monsieur le Président informe les conseillers que le Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour a été réceptionné et que les sapeurs-pompiers ont intégré les lieux à la fin du mois de juin.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition au SDIS de la Corrèze, de l'ensemble immobilier qui compose le Centre d'Incendie et de Secours. Monsieur le Président fait lecture de ladite convention qui a été approuvée par délibération du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze le 30 juin 2022.

Cette mise à disposition est régie par l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que c'est la collectivité bénéficiaire, en l'occurrence le SDIS de la Corrèze, qui assure l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire.

La convention précise, par ailleurs, que le financement d'éventuelles grosses réparations serait assuré par l'ensemble des communes relevant du Centre d'Incendie et de Secours (60 %) et par le SDIS (40 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, au SDIS de la Corrèze, du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

3. CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : SRDEII ET AIDES AUX ENTREPRISES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, de la définition des régimes d'aides et de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le C.G.C.T. permet aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique en comptabilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de ce partenariat économique, une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises (15 mars 2019), et un avenant (31 juillet 2020) ont été formalisés.

Cette convention et son avenant ont pris fin le 1^{er} juillet 2022.

Le nouveau SRDEII a été adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional du 20 juin 2022. Un arrêté préfectoral le rendant opposable aux collectivités suivra ainsi qu'un nouveau règlement d'intervention.

Afin de laisser le temps aux collectivités de rédiger une nouvelle convention avec le Conseil Régional et afin d'éviter tout vide juridique, Monsieur le Président propose de signer un avenant, ci-après annexé, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

4. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LUBERSAC

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, la communauté de communes a été mise en demeure, d'une part, de respecter les termes de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 afin que la station de traitement des eaux usées de Lubersac atteigne les performances nécessaires pour ne pas dégrader la qualité du milieu récepteur et, d'autre part, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour optimiser le fonctionnement de la station de traitement et pour pallier sa surcharge organique.

La station de traitement des eaux usées de Lubersac est fortement dépendante de l'industriel Valade qui ne pré-traite plus ses effluents depuis octobre 2019 après l'arrêt de son méthaniseur. Cette situation a entraîné des dysfonctionnements au niveau de la station communautaire dont la biomasse épuratrice ne fonctionne plus depuis le début août 2022.

Face à cette situation critique, de nombreux échanges avec l'entreprise Valade ont eu lieu ces derniers mois et une solution technique a été arrêtée dont le planning et les actions doivent être coordonnés avec l'entreprise.

Celle-ci ayant acté la mise en place d'une nouvelle station de traitement autonome à l'horizon 2024, un projet de filière alternative et temporaire est proposé dans l'attente (pour 2 ans).

Concernant la station communautaire, un ensemencement biologique et progressif du bassin d'aération est programmé début juillet 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a réalisé des travaux d'amélioration de la station d'épuration parmi lesquels la remise en état de la centrifugeuse en cours de réglage.

Ces dernières évolutions positives devraient permettre à Madame la Préfère de reconsidérer son arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 novembre 2021.

5. DÉBUT DES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DU PAYS DE POMPADOUR

La commission des marchés, réunie le 10 mai 2022, a attribué les lots de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux entreprises suivantes.

| | | |
|---|------------------------------|----------------|
| LOT 1 - TERRASSEMENTS VRD | LASCAUX TP | 153 592,20 € |
| LOT 2 - GROS OEUVRE | SARL Bernard FAUCHER | 205 506,54 € |
| LOT 3 - CHARPENTE BOIS ET BARDAGES | SARL TRADI'WOOD CHARPENTE | 210 000,00 € |
| LOT 4 - COUVERTURE ZINC | DB ZINC | 92 940,00 € |
| LOT 5 - MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE | SE CHOUZENOUX | 179 167,61 € |
| LOT 6 - MENUISERIE INTERIEURE | | 65 885,33 € |
| PSE N°1 - LOT 6 - MEUBLE HAUT DE RANGEMENT | SAS DUBOIS ET ASSOCIÉS | 5 424,26 € |
| PSE N°2 - LOT 6 - ÉCRAN DE SÉPARATION ACOUSTIQUE | | 4 862,02 € |
| LOT 7 - PLATRERIE PEINTURE | SARL PEREIRA | 92 200,87 € |
| LOT 8 - FAUX-PLAFONDS | SAS DUBOIS ET ASSOCIÉS | 22 007,22 € |
| LOT 9 - CHAPE FLUIDE | AFC APPLICATION | 10 979,52€ |
| LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS COULÉS | BANGUI ENTREPRISE | 77 849,15 € |
| LOT 11 - ELECTRCITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES | INÉO | 84 442,74 € |
| LOT 12 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE | FCCE ETS BOUSCASSE SAS | 213 600,00 € |
| Sous-total du montant des travaux en TTC | | 1 418 457,46 € |

Le projet global s'élève à 1 666 625,02 € TTC en intégrant l'achat du terrain, la maîtrise d'œuvre et les autres frais.

Les actes d'engagement ont été notifiés le 31 mai 2022 aux entreprises et légalisés le même jour.

Les ordres de service, signés le 2 juin 2022, prévoient un délai d'exécution de 12 mois + 1 mois de préparation incluant les travaux de terrassement-VRD à compter du 1^{er} juillet 2022.

La réunion de lancement des travaux a eu lieu le 24 juin 2022 à 16 h.

Les réunions de chantier se tiendront tous les jeudis à 14 h.

6. PETR VÉZÈRE-AUVÉZÈRE : CANDIDATURE LEADER / FEDER

Le territoire du PETR est actuellement couvert par 2 Groupements d'Action Locale (GAL) pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014 – 2021 :

- Le GAL Tulle-Vézère-Monédières qui couvre le Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources ;
- Le GAL du Territoire Ouest-Corrézien qui couvre le Pays de Lubersac-Pompadour.

De nouveaux territoires de contractualisation ont été définis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Le PETR fait partie de ces territoires de contractualisation. Lors du Comité Syndical réuni le 14 octobre 2021, les élus ont approuvé une candidature à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère pour le programme LEADER pour la période 2023 – 2027 ainsi que pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027.

Cette candidature, en cours d'élaboration, a été remise aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2022.

Les Communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère Monédières Millesources ont été associées à la formalisation de cette stratégie, tout au long de sa construction.

Par la participation des agents de ces collectivités aux ateliers techniques de concertation thématiques, les communautés de communes ont contribué à définir des enjeux prioritaires pour le territoire. C'est aussi au travers de la participation des élus et des socio-professionnels du territoire que la candidature a pu être enrichie en contenu et que la stratégie de territoire a pu prendre forme.

La formalisation des fiches actions interviendra au second semestre 2022, permettant de définir plus précisément les typologies d'actions qui pourront solliciter ces fonds européens dès les prochains mois.

Les trois communautés de communes du territoire continueront d'être associées à cette démarche de construction concertée et elles seront également parties prenantes de l'instance de gouvernance qui sera chargée, à partir de 2023, de décider et de suivre l'attribution de ces fonds européens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le fait que le PETR Vézère-Auvézère assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021 / 2027 pour le territoire du GAL Vézère-Auvézère. Il désigne le PETR Vézère-Auvézère comme structure porteuse du Groupement d'Action Locale Vézère-Auvézère qui conduira la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2023 / 2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cet appel à candidatures.

7. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : HAUSSE DES PRIX

Monsieur le Président fait lecture d'une demande de la société SAUR sollicitant la communauté de communes pour une révision exceptionnelle, au 1^{er} juillet 2022, des tarifs de l'assainissement collectif.

En effet, SAUR est confrontée à une hausse des prix sans précédent résultant des difficultés d'approvisionnement ou de l'inflation de certaines matières premières, renforcées par les événements géopolitiques en Ukraine et en Russie. Les coûts d'exploitation s'en trouvent fortement affectés. Or, les mécanismes prévus au contrat de concession ne permettent pas d'apporter de réponse immédiate et adaptée à cette situation inédite, l'actualisation des prix étant annuelle (janvier 2023).

L'impact réel sur la facture d'assainissement est estimé à + 4,83 € HT pour une facture de 120 m³ d'eau.

A l'unanimité, le conseil communautaire s'oppose à cette hausse des prix intermédiaire.

8. ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU CENTRE CULTUREL : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la contractualisation 2021 – 2023 avec le Conseil départemental de la Corrèze, une aide est possible pour l'amélioration des équipements techniques du centre culturel « la Conserverie ».

Divers équipements techniques (son et lumière) ont amélioré les performances de la salle de spectacles. Ces équipements ont été acquis auprès de MEB Son Lumière pour un montant de 20 487,69 € HT. Monsieur le Président propose le plan de financement suivant.

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|---|-------------|
| Divers équipements (<i>QuickQ30, Challenger Wash, 2 gobo wheels, blinder, ...</i>) | 20 487,69 € | Conseil départemental de la Corrèze (25 %) | 5 000,00 € |
| MEB Son Lumière | | Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (75 %) | 15 487,69 € |
| TOTAL | 20 487,69 € | TOTAL | 20 487,69 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de cette opération et son plan de financement et sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

■ Subvention à Chœur de Loups

Créée en 2017 à Lubersac, l'association Chœur de Loups est un chœur d'hommes qui réunit 22 choristes du territoire sous la direction du chef de chœur Christian Roque.

Ce chœur d'hommes propose une programmation éclectique alliant chants traditionnels limousins et basques, chants de marins, chants militaires ou encore chants religieux.

Fort de son succès, Chœur de Loups souhaite enregistrer son premier disque CD. A ce titre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de soutenir cette association en lui accordant une subvention de 500 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

■ Soutien aux associations

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes soutient les associations d'intérêt communautaire. En 2022, les subventions suivantes ont été accordées sous réserve de recevoir une demande et les comptes de l'association.

| | |
|--|---------------------|
| OFFICE DU TOURISME "TERRES DE CORREZE" | 148 613,00 € |
| OFFICE DU TOURISME "TERRES DE CORREZE" : Reversement taxe séjour | 29 908,00 € |
| SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE POMPADOUR | 6 000,00 € |
| SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR | 6 000,00 € |
| SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR (Reversement Paris hippiques) | 9 486,11 € |
| COMITE ORGANISATION FETE DE LA FRAMBOISE (CONCÈZE) | 1 000,00 € |
| FOYER ELEVES COLLEGE LUBERSAC | 300,00 € |
| ENSEMBLE VOCAL DU PAYS DE POMPADOUR | 365,00 € |
| CONFRERIE POMME DU LIMOUSIN | 600,00 € |
| ASSOCIATION DECOUVRIR CONCÈZE | 3 000,00 € |
| RADIO PAC | 4 000,00 € |
| LES JARDINS DE LA MARQUISE (SAINT-SORNIN) | 500,00 € |
| LUBERSAC SANTE | 7 655,00 € |
| AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DE LA CORREZE | 155,00 € |
| AMIS DU CENTRE CULTUREL LA CONSERVERIE | 150,00 € |
| ACCUEIL FAMILLES DU MONDE (LUBERSAC – POMPADOUR) | 1 000,00 € |
| FÉDÉRATION NATIONALE DES SITES REMARQUABLES DU GOUT (POMMES) | 750,00 € |
| SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANCAISE (GRANDE SEMAINE DE POMPADOUR) | 2 500,00 € |
| CHŒUR DE LOUPS (LUBERSAC) | 500,00 € |
| TOTAL | 222 482,11 € |

9. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Monsieur le Président informe les conseillers que les collectivités ont la possibilité de recruter des personnels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour assurer des besoins saisonniers pour l'animation du service enfance-jeunesse et, particulièrement, pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le CEE est régi par les articles L.432-1 à 6 et D.432-1 à 9 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président propose de recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif, à compter de la saison estivale 2022, en fonction des besoins.

Les conseillers sont invités à adopter la grille de rémunération suivante.

| Grille de rémunération du personnel saisonnier sous contrat CEE | | |
|--|----------------------------|---|
| Poste occupé | Diplômes | Tarif journalier (salaire brut par jour) |
| Animateur (ALSH, séjour) | Non diplômé | 60,00 € |
| | Stagiaire BAFA/BAFD/BBJEPS | 67,00 € |

| | | |
|--|---|---------|
| | BAFA/CAP petite enfance/BAFD/BJEPS | 72,00 € |
| Directeur (ALSH, séjour) | Stagiaire BAFA/BJEPS | 84,00 € |
| | BAFA/BAFD/BPJEPS/BEJEPS | 90,00 € |
| Prime de nuitée (par nuit) | | 30,00 € |
| Qualification spécifique (par jour) | Surveillant de baignade, voile, kayak, astronomie | + 10 € |
| Journée de préparation | Minimum : 8 heures | 65,00 € |
| Demi-journée de préparation | Minimum : 4 heures | 32,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter, à compter du 1^{er} juillet 2022, en fonction des besoins, du personnel, dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif, adopte la grille de rémunération ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour recruter les agents et signer les contrats.

10. TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 2333-30 du CGCT ;

La communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour avait instauré sur son territoire la taxe de séjour et elle a procédé à une mise à jour de ces tarifs par délibération du 25 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue par les hébergeurs auprès des personnes hébergées à titre onéreux. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité,

Cette tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permet de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement, pour les loueurs non-professionnels sur internet, sont obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité, aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 à la taxe de séjour « au réel », à savoir :

- o Les palaces,
- o Les hôtels de tourisme,
- o Les résidences de tourisme,
- o Les meublés de tourisme,
- o Les villages de vacances,
- o Les chambres d'hôtes,
- o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- o Les ports de plaisance.

Le conseil communautaire introduit, conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, que le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes. Il décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 12 communes du territoire (Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-Le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps, Troche) et que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou par les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :

- o Du 1^{er} au 20 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- o Du 1^{er} au 20 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin,
- o Du 1^{er} au 20 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- o Du 1^{er} au 20 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre,

Les tarifs suivants sont fixés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

| | 2022 | | 2023 | |
|---|--------------|----------------|---------------|---|
| | Tarif actuel | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2023 |
| Palaces | 4,00 € | 0,70 € | 4,30 € | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,50 € | 0,70 € | 3,10 € | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,20 € | 0,70 € | 2,40 € | 1,20 € |

| | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,90 € | 0,50 € | 1,50 € | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € | 0,30 € | 0,90 € | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,50 € | 0,20 € | 0,80 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 € | 0,20 € | 0,60 € | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | | 0,20 € | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3 % | 1 % | 5 % | 3 % |

De plus, le conseil communautaire maintient un taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle. Il décide par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérées de la taxe de séjour :

- o Les personnes mineures,
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Par ailleurs, il décide d'instaurer la procédure de taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT : en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

10. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AOÛT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 7 décembre 2021 (DEL2021-70) ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze du 13 mai 2022 ;

Il convient de procéder à la suppression de trois emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 h.
- Filière culturelle :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35 h.
- Filière animation :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la suppression des trois postes précités et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} août 2022 suivant.

| Filière | Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire nouvel effectif |
|-----------------------|--|-----------------|-----------------|------------------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif Territorial | 1 | 1 | 35 h (1) |
| | Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 35 h (1) |
| | Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 35 h (2) |
| Technique | Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 35 h (1- agent en disponibilité) |
| | Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | - |
| | Agent de maîtrise Territorial | 4 | 4 | 35 h (4) |
| Culturelle | Adjoint Territorial du Patrimoine | 1 | 1 | 35 h (1- agent en disponibilité) |

| | | | | |
|-----------------------|---|-----------|-----------|---|
| | Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 35 h (1) |
| | Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 35 h (1) |
| Médico-Sociale | Infirmière en soins généraux classe normale | 1 | 1 | 35 h (1) |
| | Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants | 1 | 1 | 35 h (1) |
| | Auxiliaire de Puériculture principal classe supérieure | 3 | 3 | 35 h (3) |
| | Auxiliaire de Puériculture principal classe normale | 1 | 1 | 35 h (1) |
| Sociale | Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 1 | 35 h (1) |
| Animation | Adjoint Territorial d'Animation | 8 | 8 | 35 h (3) / 30 h (1) 28 h (3) / 22 h 10 (1) |
| | Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 31 h (1) |
| | Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 35 h (2) |
| | Animateur Territorial | 1 | 1 | 35 h (1) |
| Sportive | Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 35 h (1) |
| TOTAL | | 35 | 32 | |

11. ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer, avec le CDG 19, la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19, d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

12. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit.

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Taxes foncières | 63512 | 10 990,00 | | |
| Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | | 673 | 10 990,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 10 990,00 | | 10 990,00 |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessus.

13. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE TER ENTRE SAINT-YRIEIX ET OBJAT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la circulation des trains sur la ligne TER entre Saint-Yrieix et Objat est interrompue depuis plusieurs années.

Il est souhaitable que les élus régionaux se positionnent clairement sur l'avenir de cette ligne.

Monsieur le Président propose, après sa lecture, d'adopter une motion d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion d'urgence pour le maintien de la ligne TER entre Saint-Yrieix et Objat.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE TER ENTRE SAINT-YRIEIX ET OBJAT

Sur la ligne ferroviaire Limoges - Saint-Yrieix - Lubersac - Pompadour - Objat - Brive, la circulation des trains est interrompue depuis plusieurs années entre Saint-Yrieix et Objat suite à un affaissement de la voie à proximité du viaduc de Vignols. Cela démontre le défaut d'entretien des voies et l'absence de réalisation des travaux d'investissement pourtant annoncés de longue date.

Face à cette situation, les élus locaux se sont fortement mobilisés à travers l'organisation de réunions de soutien au maintien de la ligne TER entre Saint-Yrieix et Objat. Ils ont également interpellé à plusieurs reprises le Président de la Région à ce sujet, mais sans qu'une réelle suite n'y ait été donnée. En juillet 2021, un courrier sollicitant un rendez-vous avec le Président de Région ou le Vice-Président en charge des Transports est resté lettre morte.

Pourtant, le maintien de la ligne ferroviaire desservant Lubersac et Pompadour est essentiel pour les territoires qu'elle traverse. La demande de maintien de cette offre ferroviaire est motivée par son caractère structurant pour le bassin d'emploi de Saint-Yrieix, Lubersac, Pompadour, et Objat. Il s'agit bien là d'une ligne dite de desserte fine du territoire, dont le Conseil Régional rappelait lui-même dans sa séance du 2 avril 2021 que « ces lignes sont indispensables au maillage du territoire et à la vitalité des

zones péri-urbaines et rurales, souvent limitées en matière d'offres de mobilité. [...] Plus que jamais le ferroviaire est un élément essentiel pour garantir un aménagement du territoire régional équilibré ». Cette même délibération soulignait que « pleinement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du programme Néo-Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine ne saurait accepter l'abandon du mode de transport de loin le plus écologiquement vertueux : le train », celui-ci contribuant à l'objectif de décarbonation des transports.

Dès lors, en avril 2021, l'Etat et la Région annonçaient la signature d'un protocole d'accord historique sur l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire. Aux termes de la délibération du Conseil régional réuni en séance plénière le 2 avril 2021, le protocole visait à « matérialiser les engagements financiers respectifs de l'Etat et de la Région sur les lignes de desserte fine du territoire jusqu'en 2032 [...] [dans le cadre] d'une enveloppe globale de 1 520 millions d'euros sur la période 2020-2032 ».

Cette même délibération prévoyait le transfert à la Région de la gestion de l'infrastructure de la ligne Nexon-Brive, en application de l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités. Depuis lors, aucune intervention de quelque sorte que ce soit n'a été constatée.

C'est pourquoi, vu le caractère structurant de la ligne Limoges - Brive via Saint-Yrieix Lubersac - Pompadour - Objat, le Conseil Communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour :

- renouvelle sa demande au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, à la SNCF et à Réseau Ferré de France de réaliser les travaux d'amélioration de la ligne,
- attire à nouveau l'attention de la région sur le caractère vital de cette ligne pour les lycées du secteur ainsi que pour les entreprises des bassins d'emplois traversés,
- souligne l'intérêt du train pour la population du bassin de vie constitué par ces territoires,
- demande au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine de s'engager sur son soutien à la ruralité et de dire clairement ce que sera l'avenir de cette ligne ferroviaire TER Limoges - Brive via Lubersac et Pompadour.

14. QUESTIONS DIVERSES

■ Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)

Conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2021, la CIID s'est réunie le 6 juillet 2022 pour donner son avis sur le projet départemental des paramètres d'évaluation élaboré par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

Ainsi, la CIID a approuvé le découpage du département en secteurs d'évaluation et il a souhaité porter les communes d'Arnac-Pompadour, Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps au même secteur 4, les autres communes étant maintenues en secteur 2. La grille tarifaire reprenant l'intégralité des tarifs par secteur d'évaluation et par catégorie et la liste des coefficients de localisation proposés ont été adoptés.

■ Petites Villes de Demain

Le premier Comité de pilotage du programme « Petites Villes de Demain » s'est tenu le 22 juin 2022. Il a permis de dresser un diagnostic territorial et de repérer les enjeux qui seront étudiés dans le cadre de ce programme décliné sous la houlette de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

■ Assainissement

Les contrôles périodiques d'assainissement non collectif réalisés par Régine Maligne sont terminés sur les communes de Montgibaud et de Benayes. Ils vont se poursuivre sur la commune de Saint-Julien-le-Vendômois.

Cédric Blancheton, responsable de l'assainissement et des services informatiques de la communauté de communes, a fait savoir qu'il souhaite se délester de ses missions informatiques, estimant que l'ensemble de ses missions représente 133 % de temps de travail. Considérant qu'il n'est pas judicieux de recruter un ¼ temps sur des missions numérique / informatique, ses missions assainissement devront être davantage partagées avec sa collègue dont les visites périodiques peuvent être lissées dans le temps.

■ Contrat de mobilité

La Région Nouvelle-Aquitaine se propose de formaliser avec la communauté de communes un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité Vézère-Auvézère. Ce contrat aura pour vocation de répondre à des problématiques de mobilité par la mise en place de services ou d'actions de mobilité locale (transport à la demande, covoiturage, location de vélos à assistance électrique, ...). Le comité de pilotage de lancement aura lieu le 12 juillet 2022.

■ Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lubersac

La réception des offres pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Lubersac aura lieu le 18 juillet 2022 à 12 h.

■ Prochaines dates

- 18 juillet 2022, journée de travail avec Franck Vallerie, référent national du label Site Remarquable du Goût. Il sera, entre autres, question de l'organisation de la prochaine assemblée générale de la Fédération Nationale du label début 2023 qui aura lieu sur notre territoire communautaire.

- 24 juillet 2022, prix de la Communauté de communes à l'hippodrome de Pompadour/ Saint-Sornin.

- 22 juillet 2022 (Saint-Julien-le-Vendômois), 12 août 2022 (Saint-Martin-Sepert) et 9 septembre 2022 (Saint-Sornin-Lavolps) : spectacles décentralisés « Molière en Pays de Lubersac-Pompadour » organisés par le pôle culture de la communauté de communes.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

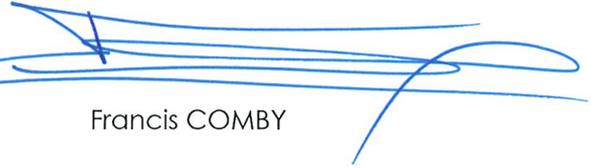
A LUBERSAC, le 18 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,


Serge LANGLADE



Le Président,


Francis COMBY